

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY DU CONCOURS D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE SESSION 2024

I. INTRODUCTION

Le concours d'auxiliaire de soins principal de 2e classe est organisé chaque année par les centres de gestion.

La session 2024 a été confiée au Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne, compétent pour les collectivités relevant de l'interrégion Île-de-France/Centre-Val de Loire, ainsi que des régions Nord et Bas-Rhin.

À l'issue de la période d'inscription, 41 dossiers de candidature ont été enregistrés. Après examen des conditions d'admission à concourir, 31 candidats ont été autorisés à participer au concours.

Le nombre de postes ouverts était fixé à 67, soit plus du double du nombre de candidats admis à concourir. Ces postes étaient répartis de la manière suivante :

Spécialités	Postes ouverts	Admis à concourir
Aide médico-psychologique	45	20
Assistant dentaire	22	11
Total	67	31

Période d'inscription	Clôture des inscriptions	Épreuves orales d'admission
9 avril au 15 mai 2024	23 mai 2024	À compter du 7 octobre 2024

II. LE JURY

Le jury était composé de 6 membres issus des trois collèges paritaires : fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées et élus locaux (arrêté n°2024-212 du 23 septembre 2024).

- ☞ **Présidente du jury** : **Fanny MANGIN**, responsable du département offre de soins – Ville-Hôpital à l'agence régionale de santé Ile-de-France, délégation départementale des Hauts-de-Seine
- ☞ **Suppléant de la présidente du jury** : **Jihad BOUAZZAOU**, rédacteur, responsable du pôle autonomie et santé au CCAS à Sarcelles
- ☞ **Représentante du personnel de catégorie C à la CAP** : **Hédi M'HALLA**

Le jury s'est réuni le 9 octobre 2024 afin d'arrêter la liste des candidats admis.

III. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L.4393-8 à L.4393-18 du Code de la santé publique
- Décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux.
- Décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement notamment des auxiliaires de soins territoriaux.
- Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

IV. LES CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

A. SPÉCIALITÉ AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

Le concours est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Du diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social, délivré en application des dispositions du décret n°2021-1133 du 30 août 2021
- Ou du diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social, obtenu dans la spécialité accompagnement de la vie en structure collective, délivré en application des dispositions antérieures au décret n°2021-1133 susmentionné
- Du diplôme d'État d'aide médico-psychologique
- Du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale
- Du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique

Le concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de 1^{re} en 2^e année du diplôme d'État d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

Sont toutefois dispenses des conditions de diplôme :

- Les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

B. SPÉCIALITÉ ASSISTANT DENTAIRE

Peuvent se présenter les candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau 3 inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.

Le concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de 1^{re} en 2^e année du diplôme d'État d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

V. LES PRINCIPALES DONNÉES COMPARÉES DE LA SESSIONS

Spécialités	Postes ouverts	Postes ouverts (après réunion admission)	Inscrits	Présents à l'épreuve d'admission	Admis	Seuil	Taux de réussite
Aide médico-psychologique	45	45	20	15	14	10,00	93,33%
Assistant dentaire	22	22	11	6	6	10,00	100%
Total	67	67	31	21	20	-	95,24 %

VI. LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR

Le profil majoritaire des candidats admis à concourir est celui d'une femme âgée de 30 à 50 ans, résidant en Île-de-France, titulaire d'un diplôme de niveau 4 (baccalauréat) et ayant préparé le concours de manière autonome.

Cette prédominance féminine est particulièrement marquée, un seul homme figurant parmi les candidats autorisés à concourir. Les trois quarts d'entre eux sont âgés de 30 à 50 ans, tandis que quatre candidates ont plus de 51 ans. Plus de la moitié des candidats sont originaires de la région Île-de-France.

Sur le plan de la formation, 61,3 % des candidats déclarent être titulaires d'un diplôme de niveau 4, tandis que 29 % possèdent un diplôme de niveau 3. S'agissant de la préparation au concours, la démarche individuelle demeure largement majoritaire, plus d'un candidat sur deux indiquant s'être préparé seul. À l'inverse, près de trois candidats sur dix déclarent ne pas avoir suivi de préparation spécifique et seuls trois candidats, soit 9,7 % de l'effectif, ont bénéficié d'un accompagnement du CNFPT.

VII. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'unique épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Durée : 15 minutes

Remarques des examinateurs et membres du jury

Points forts	Pistes d'amélioration
- Professionnels impliqués - Connaissances professionnelles et techniques - Bonne posture	- Culture territoriale faible - Stress - Manque de recul sur la pratique professionnelle - Difficulté à mobiliser un vocabulaire professionnel alors que les gestes sont connus - Difficulté à s'extraire de leur quotidien professionnel

Conseils
- S'entraîner à l'exercice oral, faire des oraux blancs avec des collègues - Travailler la culture territoriale, la connaissance de l'environnement professionnel local - Lire la note de cadrage et les attendus de l'épreuve

Le niveau des candidats

Convoqués	Présents	Note la plus basse	Note la plus haute	Nb de notes = ou > 10,00	Nb notes éliminatoires (< 5,00)	Moyenne de l'épreuve
31	21	9,00	18,00	20	0	13,44

VIII. LES SEUILS D'ADMISSION

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats et compte tenu de leur homogénéité, le jury décide de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Les seuils d'admission ont été fixés comme suit :

Spécialités	Nombre d'admis	Seuil
Aide médico-psychologique	14	10,00
Assistant dentaire	6	10,00
Total	21	-

I. CONCLUSION

Le jury salue l'implication et le professionnalisme des candidates et candidats ayant participé à la session 2024. Les résultats témoignent d'un niveau global solide, marqué par des compétences techniques affirmées et une forte motivation. Quelques pistes d'amélioration demeurent, notamment en matière de culture territoriale et de prise de recul sur les pratiques professionnelles.

Le jury félicite les 21 lauréates et lauréats pour leur réussite et leur souhaite pleine réussite dans la poursuite de leur engagement au service des usagers. Il remercie également l'ensemble des équipes mobilisées pour la qualité de l'organisation de ce concours.



Fait à Pantin, le 6 novembre 2024
La présidente du Jury
Fanny MANGIN

Responsable du département offre de soins

Ville-Hôpital à l'agence régionale de santé Ile-de-France délégation départementale des Hauts-de-Seine